

**RÈGLEMENT INTERIEUR**  
**ANIMATION ET EDUCATION SPORTIVES DE LA VILLE DE DIJON**  
*(Dijon Sport Découverte)*

<b>Titre I - DISPOSITIONS COMMUNES</b>
--

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte » ( activités trimestrielles ou vacances), la division Animation et Education Sportives (AES) de la Ville de Dijon propose des initiations sportives et culturelles à tous les publics.

A cet effet, il apparaît souhaitable de définir les règles de fonctionnement des activités organisées.

## **ARTICLE 1 - Modalités préalables d'inscription**

### **1-1 - Dispositions générales**

Avant toute inscription, les usagers doivent créer un compte sur le portail mydijon.fr puis constituer un dossier « famille » afin d'avoir accès aux différentes activités proposées.

**Attention, pour les nouvelles familles, le « dossier famille » devra être créé impérativement 24 heures avant toute demande d'inscription à Dijon Sport Découverte, faute de quoi aucune inscription ne pourra être effectuée le jour même**

Ce dossier pourra être mis à jour, soit à la demande des services municipaux, ou en accès libre via le portail mydijon.fr

### **1-2 - Composition du dossier**

Chaque foyer devra remplir un dossier « famille » reposant sur le principe déclaratif permettant la collecte des informations indispensables à l'établissement de la facturation et, en particulier, au calcul des tarifs.

### **1-3 - Informations - Confidentialité**

Les gestionnaires du centre de traitement sont habilités à consulter les services télématiques Cafpro (service internet de la CAF à caractère professionnel) pour établir le tarif applicable à chaque foyer. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations, en contactant le Centre de Traitement Unique au 03.80.74.53.30.

Dans ce cas, l'utilisateur s'engage à fournir les éléments nécessaires au traitement de son dossier.

Les informations contenues dans le "dossier famille" et la fiche d'inscription aux activités font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la Ville de Dijon, de même que la modification, la rectification et la suppression des données.

## ARTICLE 2 - Facturation

Une participation est demandée aux usagers. Le montant est révisable tous les ans en fonction de l'évolution des ressources du foyer, de sa composition, de son lieu de résidence et de l'inflation.

Seule l'adresse de la résidence principale du foyer est prise en compte.

### 2-1 - Engagement

Toute personne inscrite (ou son représentant légal) s'engage à signaler dans un délai d'un mois maximum:

*• par écrit, en produisant les pièces justificatives correspondantes au centre de traitement unique de la facturation :*

tout changement de situation professionnelle ou familiale ;  
tout changement d'adresse et de numérotation téléphonique.

La facturation étant établie au terme des activités, le tarif appliqué à l'utilisateur tiendra compte, pour toute la période de fréquentation, de ces modifications.

Elle s'engage aussi à signaler dans les dix jours :

*• au responsable du dispositif :*

toute absence à l'activité quel qu'en soit le motif et à produire le justificatif correspondant, (accident, maladie, décès d'un proche).

### 2-2- Calcul de la participation

#### Mode de calcul pour tout type de prestation

Les tarifs sont proportionnels aux ressources totales du foyer (application d'un taux d'effort), et tiennent compte de sa composition et de son lieu de résidence.

Le calcul des tarifs applicables à chaque usager est effectué à partir des ressources telles que déclarées à l'administration fiscale avant tous abattements fiscaux et renseignées dans la déclaration de ressources jointe au dossier « Animation et Education Sportives » ou « famille » selon la formule suivante :

$$\frac{\text{total des ressources annuelles}}{12} \times \text{taux d'effort} \times \text{nombre de séances}$$

Les ressources prises en compte sont les suivantes : salaires, heures supplémentaires, indemnités de sécurité sociale, allocations de chômage, pensions, retraites, préretraites, rentes imposables, pensions alimentaires reçues, revenus des professions non salariées, revenus fonciers, revenus des capitaux mobiliers, bourses d'études et autres revenus, déduction faite des charges diverses retenues par la Caisse d'Allocations Familiales.

**A défaut de présentation de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué à l'utilisateur sans effet rétroactif en cas de réclamation.**

### 2-3 - Modalités d'application des tarifs

1) Dijon Sport Découverte ( ex Centre Municipal d'Initiation Sportive) – Activités trimestrielles

Le montant de la participation résulte de l'application d'un « taux d'effort » aux ressources totales du foyer, en tenant compte de sa composition et de son lieu de résidence.

**Les taux d'effort par séance sont ainsi fixés :**

Type de tarif	Brochure	Adulte sans enfant		1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants à charge		4 enfants et + à charge	
		Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon
T1	Activité inférieure à 1H (sauf activité équestre)	0,095%	0,123%	0,082%	0,106%	0,069%	0,089%	0,058%	0,075%	0,048%	0,062%
T2	Activité entre 1H et 2 H (sauf activité équestre)	0,101%	0,131%	0,087%	0,113%	0,072%	0,093%	0,060%	0,078%	0,050%	0,065%
T3	Activité entre 2H et 4H et salle de mise en forme (sauf activité équestre)	0,161%	0,209%	0,139%	0,180%	0,117%	0,152%	0,098%	0,127%	0,082%	0,106%
T4	Activité équestre enfant	0,448%	0,582%	0,386%	0,501%	0,324%	0,421%	0,272%	0,353%	0,228%	0,296%
T5	Activité équestre adulte	0,544%	0,707%	0,469%	0,609%	0,393%	0,510%	0,330%	0,429%	0,277%	0,360%

**Les ressources plancher et plafond, révisées annuellement en fonction de l'inflation, entraînent la révision des tarifs plancher et plafond.**

A titre indicatif, au 1er janvier 2016, les tarifs s'établissent comme suit :		Planchers et plafonds révisables par séances			
		Dijon		Hors Dijon	
Type de tarif	Brochure	Planchers révisables	Plafonds révisables	Planchers révisables	Plafonds révisables
T1	Activité inférieure à 1H (sauf activité équestre)	0,89 €	4,45 €	1,15 €	5,78 €
T2	Activité entre 1H et 2 H (sauf activité équestre)	0,94 €	4,74 €	1,22 €	6,16 €
T3	Activité entre 2H et 4H et salle de mise en forme (sauf activité équestre)	1,50 €	7,55 €	1,95 €	9,81 €
T4	Activité équestre enfant	4,20 €	20,96 €	5,46 €	27,24 €
T5	Activité équestre adulte	5,08 €	25,45 €	6,60 €	33,08 €

Une participation majorée de 30 % est appliquée aux usagers dont le lieu de résidence principale est hors de Dijon.

Si une famille a un enfant porteur de handicap, le taux d'effort applicable sera celui correspondant au nombre d'enfants à charge, plus un enfant.

Les usagers sans enfant à charge se verront appliquer un tarif basé sur un taux d'effort correspondant à zéro enfant à charge .

## Tarifs spécifiques :

Les enfants accueillis en famille d'accueil, pris en charge par des organismes sociaux ou des établissements spécialisés, bénéficieront de tarifs spécifiques par séance ainsi fixés :

Type de tarif	Brochure	Dijon	Hors Dijon
T1	Activité inférieure à 1H (sauf activité équestre)	2,09 €	2,71 €
T2	Activité entre 1H et 2 H (sauf activité équestre)	2,22 €	2,88 €
T3	Activité entre 2H et 4H et salle de mise en forme (sauf activité équestre)	3,52 €	4,57 €
T4	Activité équestre enfant	9,82 €	12,76 €
T5	Activité équestre adulte	11,92 €	15,49 €

**Ces tarifs par séance seront révisés annuellement en fonction de l'inflation.**

## 2) Dijon Sport Découverte ( ex Vacances Pour Ceux Qui Restent) – Activités vacances

Le montant de la participation résulte de l'application d'un « taux d'effort » aux ressources totales du foyer, en tenant compte de sa composition et de son lieu de résidence.

**Les taux d'effort par séance sont ainsi fixés :**

Type de tarif	Brochure	Adulte sans enfant		1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants à charge		4 enfants et + à charge	
		Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon
T1	Activité inférieure à 1h30	0,175%	0,227%	0,151%	0,196%	0,126%	0,163%	0,105%	0,136%	0,088%	0,114%
T2	Activité de + de 1h30 et plongée	0,338%	0,439%	0,292%	0,379%	0,245%	0,318%	0,205%	0,266%	0,172%	0,223%
T3	Activité équestre, poney et karting	0,489%	0,635%	0,422%	0,548%	0,354%	0,460%	0,297%	0,386%	0,249%	0,323%
T4	Randonnée	0,671%	0,872%	0,579%	0,752%	0,486%	0,631%	0,408%	0,530%	0,342%	0,444%
T5	Baptême	0,923%	1,199%	0,796%	1,034%	0,668%	0,868%	0,561%	0,729%	0,471%	0,612%

**Les ressources plancher et plafond, révisées annuellement en fonction de l'inflation, entraînent la révision des tarifs plancher et plafond.**

A titre indicatif, au 1er janvier 2016, les tarifs s'établissent comme suit :		Planchers et plafonds révisables par séances			
		Dijon		Hors Dijon	
Type de tarif	Brochure	Planchers révisables	Plafonds révisables	Planchers révisables	Plafonds révisables
T1	Activité inférieure à 1h30	1,64 €	8,19 €	2,13 €	10,64 €
T2	Activité de + de 1h30 et plongée	3,17 €	15,86 €	4,12 €	20,61 €
T3	Activité équestre, poney et	4,58 €	22,91 €	5,95 €	29,78 €

	karting				
T4	Randonnée	6,29 €	31,44 €	8,17 €	40,87 €
T5	Baptême	8,66 €	43,22 €	11,25 €	56,18 €

– Une participation majorée de 30 % est appliquée aux usagers dont le lieu de résidence principale est hors de Dijon.

Si une famille a un enfant porteur de handicap, le taux d'effort applicable sera celui correspondant au nombre d'enfants à charge, plus un enfant.

Les usagers sans enfant à charge se verront appliquer un tarif basé sur un taux d'effort correspondant à zéro enfant à charge.

Tarifs spécifiques :

Les enfants accueillis en famille d'accueil, pris en charge par des organismes sociaux ou des établissements spécialisés, bénéficieront de tarifs spécifiques par séance ainsi fixés :

Type de tarif	Brochure	Dijon	Hors Dijon
T1	Activité inférieure ou égale à 1h30	4,43 €	5,75 €
T2	Activité de + de 1h30 et plongée	8,56 €	11,12 €
T3	Activité équestre, poney et karting	12,37 €	16,08 €
T4	Randonnée	16,97 €	22,06 €
T5	Baptême	23,33 €	30,32 €

**Ces tarifs par séance seront révisés annuellement en fonction de l'inflation.**

#### **2-4 - Modalités de paiement**

La participation des usagers aux activités de Dijon Sport Découverte ( activités trimestrielles et vacances) est payable à terme échu, à réception de la facture.

Toute nouvelle inscription à ces activités sera possible sous réserve d'être à jour du paiement des activités fréquentées précédemment ou, d'une manière générale, des factures émises par la Ville de Dijon.

Le montant de la participation doit être obligatoirement réglé, soit :

- en numéraire, chèque, carte bancaire directement à la caisse du Trésorier Municipal ou carte bancaire par téléphone, 4, Rue Jeannin – CS 73310 – 21033 DIJON Cedex,
- par chèque bancaire ou postal adressé au centre d'encaissement (adresse indiquée sur le talon détachable de la facture) et libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC,
- par virement sur le compte de Monsieur le Trésorier Municipal à la Banque de France (RIB à demander à la Trésorerie),
- par TIP SEPA (titre inter bancaire de paiement), à adresser au centre d'encaissement,

- par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal ; toutefois, cette faculté est suspendue en cas de prélèvements rejetés par la banque, à deux reprises sur les douze derniers mois (imprimé à demander au centre de traitement de la facturation),
- par paiement en ligne sécurisé sur internet en se connectant sur [www.mydijon.fr](http://www.mydijon.fr) rubrique famille/espace famille,
- par chèque vacances + complément par chèque, espèces ou carte bancaire,

## **2-5 - Recours**

En cas de contestation de la facture, la personne ayant participé aux activités (ou son représentant légal) est invitée à se mettre en rapport avec le centre de traitement unique de la facturation.

Sans l'accord de la direction gestionnaire de l'activité, garante de la réalité du service fait, la somme figurant sur la facture reste due par la famille.

Toute réclamation doit intervenir dans le délai maximum de deux mois suivant la réception de la facture.

## **ARTICLE 3 – Age des participants**

Pour chaque activité, les limites d'âges sont précisément fixées. Il est impossible, même à un jour près et pour des raisons de sécurité, de contrevenir à cette règle.

En cas de non respect de cet article, l'utilisateur ne sera pas autorisé à débiter l'activité.

## **ARTICLE 4 - Fiche sanitaire, certificats médicaux et attestations pour activités nautiques**

Tous troubles de santé, allergies et intolérances alimentaires ou autres recommandations devront être signalés par l'utilisateur (ou son représentant légal) sur la fiche sanitaire complétée et présentée le premier jour de l'activité.

En cas d'accident, et afin d'assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, une autorisation de conduite dans un établissement de santé est demandée.

Dans le cadre d'une activité sportive dite « à risque », un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives est obligatoire et doit être remis dès le premier jour de l'activité.

Dans le cadre d'une activité nautique, une attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques en accueil collectif de mineurs est obligatoire et doit être remise dès le premier jour de l'activité (test réalisable dans les piscines municipales).

**En cas de non présentation de ces documents, dès le premier jour d'activité, l'utilisateur ne sera pas autorisé à débiter celle-ci.**

## **ARTICLE 5 - Exclusions temporaires ou définitives**

Dans le cas où l'utilisateur se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, l'exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par le Maire ou son représentant par voie d'arrêté municipal.

Les cas d'exclusions temporaires ou définitives n'entraîneront aucune déduction de la participation initialement fixée en cas de réclamation.

## **ARTICLE 6 - Dispositions particulières**

Les horaires d'accueil et de départ des enfants devront être scrupuleusement respectés. Toutefois, si l'enfant n'a pas quitté la structure d'accueil après l'heure de fin d'activité, la Police Nationale et le Procureur de la République pourront être saisis aux fins d'assurer l'hébergement de l'enfant.

A partir de trois retards répétés ou injustifiés au cours d'une même activité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée sur décision du Maire ou de son représentant par voie d'arrêté municipal.

Les cas d'exclusions temporaires ou définitives n'entraîneront aucune déduction de la participation initialement fixée en cas de réclamation.

Les enfants sont accueillis sous réserve que les responsables légaux les accompagnent aux heures d'ouverture, sur le lieu de l'activité, auprès des éducateurs qui les prennent en charge.

Aucun départ ne sera accepté sans la présence du responsable légal ou d'une personne autorisée par celui-ci.

L'enfant pourra, ainsi, être remis à une personne âgée d'au moins quinze ans, autre que ses parents ou tuteurs, sous réserve que celle-ci soit désignée par les parents sous forme d'autorisation écrite, datée et signée au jour de l'activité. La personne autorisée devra justifier de son identité.

Une autorisation de laisser partir seul un enfant de plus de neuf ans doit être signée par le responsable légal.

## **ARTICLE 7 - Assurances et responsabilités**

La Ville de Dijon décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant et après les horaires de l'activité.

La Ville de Dijon ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

Les participants devront vérifier que leur responsabilité civile chef de famille ou multirisques habitation ou assurance extra-scolaire, couvre bien les activités choisies (pour eux et/ou pour leurs enfants) et, le cas échéant, souscrire en complément une assurance individuelle accident.

Le dépôt de tout objet personnel dans les locaux utilisés se fait aux risques et périls des propriétaires.

## **ARTICLE 8 - Dégradations**

En cas de dégradation (locaux, matériels, etc), le remboursement des travaux de remise en état et/ou de remplacement des matériels pourra être exigé.

<p style="text-align: center;"><b>Titre II - INSCRIPTIONS</b> <b>Dijon Sport Découverte</b></p>
---

**ARTICLE 1 - Missions**

**1-1 Dijon Sport Découverte (ex CMIS) – Activités trimestrielles**

Dijon Sport Découverte (ex CMIS) propose une initiation aux activités sportives sur le temps péri et extrascolaire (soir après l'école, mercredis et samedis), hors vacances scolaires.

**1-2 Dijon Sport Découverte ( ex VPCQR) – Activités vacances**

Dijon Sport Découverte ( ex VPCQR) propose une initiation aux activités sportives ou culturelles sous forme de stage ou de baptême pendant les périodes de vacances (hors vacances de fin d'année).

**ARTICLE 2 - Modalités d'inscription et de fréquentation**

**2-1- Conditions d'accès**

Sous réserve qu'un dossier « famille » ait été constitué et enregistré au préalable, l'accueil est possible dans la limite des places disponibles.

Pour chaque activité, des limites d'âge sont précisément fixées. Pour des raisons de sécurité, même à un jour près, aucune dérogation à cette règle ne pourra être prononcée.

**2-2 - Inscriptions**

Les usagers ont connaissance des périodes d'inscription par tous les modes de communication mis en œuvre par la Ville de Dijon.

Les demandes d'inscription sont effectuées :

pour un enfant : par la ou les personne (s) titulaire(s) de l'autorité parentale;  
pour un adulte : par lui-même ou par son/sa conjoint(e) ou concubin(e).

**Les inscriptions se déroulent exclusivement par internet.**

Toute inscription devra être effectuée avant le début du cycle de l'activité concernée.

## **2-3 - Annulations et absences à l'activité**

Annulations : Une inscription peut être annulée, tant que l'activité n'a pas débuté, en cas de force majeure (accident, maladie, décès d'un proche, changement de situation professionnelle, changement de domicile perte d'emploi).

Absences : toute absence, quel qu'en soit le motif, doit être signalée dans un délai de dix jours et justifiée afin que l'absence ne donne pas lieu à facturation (certificat médical, bulletin de décès .....)

### **Titre III - MODALITÉS DE GESTION**

L'encadrement des enfants est assuré, conformément aux normes fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et comprend :

Un directeur par accueil de loisirs,

Un nombre d'éducateurs établi en fonction du nombre de participants, selon les taux d'encadrement définis par la législation des accueils de loisirs.

### **TITRE IV - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions antérieures et s'applique à partir des dates suivantes.

-pour les activités « Trimestrielles » Dijon Sport Découverte

• A compter des inscriptions aux activités d'Hiver 2017

- pour les activités de « Vacances » Dijon Sport Découverte

•A compter des inscriptions aux activités d'Automne 2016